

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : M.L.

Réf : 9600287TRAN10227



**BAYER SAS**  
service homologation  
16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
CP310  
69337 LYON CEDEX 09

Paris, le 26 OCT. 2010

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intran : 9600287 - EXPERT AGREVO**

**AMM n° 9600287**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale  
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de  
la protection des végétaux,

Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

---

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9600287 Nom commercial : **EXPERT AGREVO**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9600287

Type commercial : Produit de seconde gamme  
Composition : Propamocarbe HCL 722 G/L

Vu l'avis de l'Anses du 19 Mai 2010

**Le transfert de la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation EXPERT AGREVO détenue par BAYER CROPSCIENCE France vers BAYER SAS est autorisé**

### **Dénominations commerciales**

EXPERT AGREVO

### **Firme détentrice**

BAYER S.A.S.

Ancienne firme :  
BAYER CROPSCIENCE S.A.S.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

26 OCT. 2010

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale  
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de  
la protection des végétaux,



Robert TESSIER